ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 25089

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les projets de réforme du lycée concernant plus particulièrement l'enseignement des langues vivantes. Pour toutes les classes de lycées est prévue la suppression d'une heure de cours de langues. Dans ces conditions, il est très difficile d'assurer au plus grand nombre la maîtrise d'une langue avec moins de trois heures hebdomadaires. Cette situation s'aggrave avec un nombre insuffisant d'enseignants. Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour permettre un enseignement de qualité des langues étrangères dans les lycées.

Texte de la réponse

La réforme des lycées, engagée par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et qui s'appliquera à partir de la rentrée 1999 en classe de seconde, est le fruit d'une consultation de très grande ampleur menée, depuis plus d'un an, auprès de l'ensemble des partenaires du système éducatif : élèves, enseignants, chefs d'établissement, associations de spécialistes. A partir de cette consultation, un certain nombre de grands principes ont été définis : le lycée doit préparer efficacement soit l'entrée dans l'enseignement supérieur, soit l'accès à la vie professionnelle, ce qui implique la prise en compte de tous les talents en garantissant l'égalité des chances pour tous les élèves. Cela passe notamment par une orientation progressive, fondée sur des critères positifs et conçue de manière à permettre des réorientations éventuelles grâce notamment au développement de passerelles entre les voies de formation ; la diversité actuelle des voies de formation doit être maintenue : les voies générale, technologique et professionnelle conservent leur spécificité. Elles permettent toutefois aux élèves d'acquérir des éléments communs de culture générale et pratique et, en particulier, une éducation à la citoyenneté, une sensibilisation aux formes d'expression artistique et l'apprentissage des nouvelles technologies dans une perspective d'application pratique ; le lycée doit être centré plus étroitement sur les besoins des élèves, c'est pourquoi les heures de cours stricto sensu ont été réduites pour laisser plus de place aux activités d'enseignement en petits groupes permettant de répondre plus précisément aux attentes des élèves grâce à des approches pédagogiques variées ; les programmes d'enseignement doivent être aménagés en privilégiant davantage les connaissances de base, les apprentissages fondamentaux, la maîtrise des savoirs appuyée sur de meilleures liaisons entre les disciplines. S'agissant plus particulièrement des langues vivantes, la diminution dans certains cas des horaires de cours des élèves n'implique nullement une dégradation de la qualité de l'enseignement et elle ne s'accompagne pas d'une diminution du potentiel enseignant. L'amélioration des compétences linguistiques des élèves constitue un des objectifs de la réforme des lycées. Celle-ci vise en effet à créer les conditions d'un apprentissage plus efficace permettant en particulier de développer les compétences de communication orale. Deux types de mesures concourent à cet objectif : d'une part, l'allégement des effectifs par classe. Il se traduit par un enseignement en module en classe de seconde en langue vivante 1 ; cette langue fait par ailleurs l'objet de dédoublements en classes de première et terminale. Cette mesure concerne également la langue vivante 2 des classes de seconde, première et terminale ainsi que la langue vivante 3 en classe de seconde. Ce nouveau dispositif doit

permettre aux enseignants d'entraîner plus intensivement les élèves à la pratique de la langue, de diversifier les approches pédagogiques et d'avoir plus souvent recours aux technologies de l'information et de la communication. D'autre part, la participation d'assistants étrangers à l'apprentissage. Ils aident les élèves à se familiariser avec la conversation courante en leur proposant un modèle linguistique authentique. Les séances qu'ils conduisent doivent être en relation directe avec le cours de l'enseignant et préparées avec celui-ci. Le recrutement de ces assistants se fera de manière progressive avec, à terme, l'objectif d'une généralisation à toutes les classes de langue. S'agissant plus particulièrement de la rentrée 1999, les assistants disponibles seront prioritairement affectés en classe de seconde en LV1.

Données clés

Auteur : M. André Gerin
Circonscription : Rhône (14e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25089
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 706
Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3658